

PRÉLÈVEMENTS ET REJETS DU CNPE

Comparaison entre prévisionnel et réalisé 2023

ENCADREMENT RÉGLEMENTAIRE DES PRÉLÈVEMENTS ET REJETS

Les prélèvements et rejets du CNPE de Fessenheim sont encadrés par :

- **Arrêté du 7 février 2012** fixant les règles générales relatives aux installations nucléaires de base
- **Décision n° 2013-DC-0360** de l'ASN du 16 juillet 2013 (décision environnement)
- **Décision n° 2017-DC-0588** de l'ASN du 6 avril 2017 relative aux modalités de prélèvement et de consommation d'eau, de rejet d'effluents et de surveillance de l'environnement des réacteurs électronucléaires à eau sous pression
- **Décision n°2016-DC-0550** de l'ASN fixant **les valeurs limites de rejet dans l'environnement des effluents du CNPE de Fessenheim**
- **Décision n°2016-DC-0551** de l'ASN fixant les prescriptions relatives **aux modalités de prélèvement** et de consommation d'eau, de rejet d'effluents et de surveillance de l'environnement

CONTRÔLE PAR L'ASN

Suivi des rejets et des prélèvements réalisés

- Examen du prévisionnel
- Examen du bilan annuel
- Suivi des résultats des auto-surveillances

